

Licence d'utilisation du droit d'auteur lié à la formation dans le domaine culturel

Les titulaires du droit d'auteur ne souhaitant pas se départir de leur droit mais souhaitant accorder une autorisation d'exercer certains droits à l'égard de leur formation dans le secteur de la culture peuvent octroyer une licence d'utilisation.

Dans cette fiche, il sera question de :

- **Connaître les droits conférés par une licence**

Concept-clé :

- **Licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur au sens de la Loi sur le droit d'auteur**

Dans la présente fiche juridique, nous apprendrons à connaître ce qu'est une licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur ainsi que les droits qu'elle confère.

■ Qu'est-ce que la licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur?

La licence est constituée par la concession, c'est-à-dire l'octroi d'un intérêt dans le droit d'auteur par le titulaire du droit d'auteur en faveur du bénéficiaire de la licence et elle :

- doit être rédigée par écrit et signée par le titulaire du droit qui en fait l'objet, ou par son agent dûment autorisé selon l'article 13 (4) de la *Loi sur le droit d'auteur* (ci-après « LDA »);
- peut être assortie de conditions et de restrictions, notamment en lien avec la durée de la licence, le territoire pour lequel elle est consentie, les droits à l'égard desquels elle est consentie, etc.;
- peut être assortie d'une contrepartie.

La licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur a un moins grand impact juridique que la cession du droit d'auteur et comporte de nombreux avantages, car :

- ✓ le titulaire du droit d'auteur ne se départit pas de son droit d'auteur ni d'aucun des droits inclus dans celui-ci;
- ✓ il peut néanmoins permettre à une autre personne ou entité d'utiliser son œuvre selon des paramètres généraux ou très précis, qui varieront en fonction de la préférence des parties;
- ✓ lorsqu'il y a une cession totale du droit d'auteur, la licence peut permettre au cessionnaire d'autoriser l'utilisation de son œuvre par l'auteur ayant cédé son droit.

De plus, considérant le fait que les contrats de formation dans le secteur de la culture portent souvent sur plusieurs éléments susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur, la licence peut permettre aux parties de trouver une combinaison qui leur convient pour tous les éléments faisant l'objet d'un droit d'auteur. Voici donc deux exemples de combinaisons possibles grâce à la licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur :

- ✓ le formateur peut conserver son droit d'auteur sur la formation, le matériel didactique et toute œuvre utilisée à des fins d'exemple dans le cadre de la formation, tout en octroyant une licence au promoteur de la formation lui permettant d'enregistrer la formation et d'utiliser des extraits à des fins de publicité ainsi que de conserver l'enregistrement à des fins d'utilisation interne;
- ✓ Voici maintenant un exemple dans lequel un formateur utilise une de ses œuvres dans le cadre de la formation et pour laquelle il veut conserver son droit d'auteur. Dans ce cas, le formateur peut :
 - céder son droit d'auteur sur la formation et le matériel didactique;
 - octroyer une licence d'utilisation restreinte au cadre de la formation sur son œuvre utilisée à des fins d'exemple dans le cadre de la formation; et
 - se voir octroyer une licence d'utilisation générale sur la formation et le matériel didactique.

Il peut arriver qu'une cession totale du droit d'auteur soit exigée par un bailleur de fonds. Dans un tel cas, la licence d'utilisation peut être une façon de permettre à l'auteur de continuer à exercer des droits à l'égard de l'œuvre qu'il a créée, tel qu'exposé dans l'exemple ci-dessus. L'exemple de clause dans la présente fiche pourra aussi constituer un outil utile dans une telle situation.

La licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur permet donc au titulaire du droit d'auteur d'autoriser à une autre personne (pouvant être une personne physique ou une personne morale telle qu'une organisation) de faire une utilisation conforme à la licence tout en continuant à utiliser son droit d'auteur de la même façon lui-même, sous réserve d'une licence exclusive. En effet, si la licence octroyée par le titulaire du droit d'auteur est exclusive à l'égard, par exemple, du droit de traduire l'œuvre, cela signifie que seul le titulaire de la licence pourra traduire l'œuvre et ce droit ne pourra non seulement pas être octroyé à personne d'autre pendant la durée de la licence, mais ce droit ne pourra pas non plus être exercé par le titulaire du droit d'auteur pendant la durée de cette licence exclusive. Une licence non exclusive concernant le droit de traduire l'œuvre signifie que le titulaire de la licence pourra traduire l'œuvre, le titulaire du droit d'auteur pourra le faire aussi et il pourra autoriser l'exercice de ce droit à d'autres personnes. Par ailleurs, dans tous les cas, le titulaire du droit d'auteur conserve toujours la possession de son droit d'auteur lorsqu'il concède une licence à son endroit.

De même, tout comme pour la cession du droit d'auteur tel qu'exposé dans la [Fiche juridique n° 11](#), une licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur ne peut être octroyée pendant plus de vingt-cinq (25) ans à compter du décès de l'auteur selon l'article 14 (1) LDA.

Il est également possible pour toute personne à qui est concédé un intérêt dans un droit d'auteur de faire une demande d'enregistrement de cet intérêt dans un droit d'auteur en suivant la procédure décrite dans la [Fiche juridique n° 9](#).

Étant donné que la licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur peut être très restrictive ou peu restrictive dans un contrat de formation dans le domaine culturel, une mise en situation et un exemple de clause peuvent fournir un éclairage pertinent.

Mise en situation

André est Responsable de la formation chez un promoteur spécialisé dans les formations destinées au domaine audiovisuel. Maya est une spécialiste des effets spéciaux dans le cinéma de fiction et André lui offre de dispenser une formation portant sur la création d'effets spéciaux. Maya souhaite conclure ce contrat de formation, mais elle tient mordicus à conserver son droit d'auteur sur la formation, les effets spéciaux qu'elle présentera à titre d'exemples et ceux qu'elle créera lors de la formation. André n'y voit pas d'inconvénient, mais il souhaite enregistrer la formation que donnera Maya pour le promoteur *Silence, on forme* afin de pouvoir la rediffuser à ses membres. De même, André aimerait pouvoir réutiliser les effets spéciaux qui seront créés lors de la formation pour des formations ultérieures et prendre des photos des effets spéciaux que Maya présentera à titre d'exemples à des fins de publicité. André propose donc une clause de licence d'utilisation selon chacun de ses besoins à Maya, qui l'approuve car elle est conforme à leurs échanges.

Exemple de clause

Par le présent Contrat, la Formatrice accorde au Promoteur de la formation, en contrepartie de la rémunération prévue à l'article 2 de ce Contrat, une licence non exclusive permettant l'enregistrement de la formation intitulée *Création d'effets spéciaux pour tous* (ci-après identifiée comme étant la « Formation ») ainsi que la diffusion de cet enregistrement aux membres du Promoteur de la formation sans limite de territoire et pour une durée d'un an, pour toutes fins non commerciales incluses dans l'utilisation des droits à l'enregistrement de la Formation et à la diffusion de cet enregistrement aux membres du Promoteur de la formation.

De même, par le présent Contrat, la Formatrice accorde au Promoteur de la formation, en contrepartie de la rémunération prévue à l'article 2 de ce Contrat, une licence non exclusive permettant l'utilisation des effets spéciaux créés lors de la Formation par la Formatrice et les participants, sans limite de temps ni de territoire, et pour toute fin quelle qu'elle soit, commerciale ou non et notamment, sans restreindre la portée de ce qui précède, à des fins de diffusion de formations.

Enfin, par le présent Contrat, la Formatrice accorde au Promoteur de la formation, en contrepartie de la rémunération prévue à l'article 2 de ce Contrat, une licence non exclusive permettant la prise de photos lors de la Formation des effets spéciaux utilisés par la Formatrice à titre d'exemples dans le cadre de cette Formation dans le but d'afficher ces photos à des fins de publicité, pour une durée d'un an et pour un affichage limité aux publicités affichées dans les bureaux du Promoteur de la formation et sur son site Internet, uniquement à des fins de publicité des activités du Promoteur de la formation et sous réserve d'une approbation préalable de la Formatrice au moins cinq (5) jours avant tout affichage.

En résumé, tout responsable de la formation et tout formateur dans le secteur de la culture pourront apprécier de connaître l'outil pratique qu'est la licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur puisqu'elle permet :

- **d'autoriser l'utilisation d'un ou plusieurs droits inclus dans le droit d'auteur tout en permettant au titulaire du droit d'auteur de conserver son droit d'auteur; et**
- **la durée de la licence suit les mêmes règles que celles de la cession du droit d'auteur telles qu'exposées dans la Fiche juridique no 11;**
- **il est également possible d'enregistrer l'intérêt concédé dans un droit d'auteur par une licence selon la procédure décrite dans la Fiche juridique no 9;**
- **tout comme la cession, la licence doit toujours être constatée par écrit et signée par les parties.**

La licence concédant un intérêt dans le droit d'auteur permet de moduler l'utilisation des éléments faisant l'objet d'un droit d'auteur selon les besoins des parties dans un contrat de formation dans le secteur de la culture et les notions entourant la licence ont été exposées en détail dans cette fiche juridique.

Afin d'acquérir des connaissances pratiques en lien avec le contrat de formation dans le domaine culturel ou de rafraîchir celles-ci, nous vous invitons à lire ou à relire les [Fiches juridiques n° 1 à 11](#).

Précisions supplémentaires - À retenir à titre de responsable de la formation

Tel que nous l'avons exposé dans cette fiche, lorsqu'une cession totale du droit d'auteur est exigée par un bailleur de fonds, l'une des solutions est de proposer au formateur une licence d'utilisation sur mesure adaptée à ses besoins et aux exigences que le promoteur doit rencontrer. Il y a, en effet, une panoplie de combinaisons à proposer avec une licence. L'exemple de clause ci-dessus expose différentes possibilités liées à la licence, et pour apprécier l'éventail des droits qui peuvent être visés par une licence, nous vous référons à la [Fiche juridique n° 9](#). À la lecture de ces droits, vous pourrez constater que la licence est également un outil privilégié pour le promoteur lorsque le formateur conserve le droit d'auteur; en effet, la licence peut permettre au promoteur, par exemple :

- **d'exercer le droit de diffuser à un plus grand nombre de personnes le matériel développé;**
- **d'exercer le droit de vendre du matériel didactique;**
- **d'exercer le droit de diffuser une formation en ligne à nouveau (communiquer au public par télécommunication).**

Précisions supplémentaires - Pour en savoir plus!

Une loi ayant fait les manchettes dans les médias d'actualité, soit la Loi sur la diffusion continue en ligne, qui distingue certaines règles applicables à un média social et certaines règles applicables à une entreprise de radiodiffusion, a engendré des modifications à la Loi sur le droit d'auteur, notamment en ce qui concerne la définition d'« entreprise de radiodiffusion » au sens de la LDA. Une entreprise de radiodiffusion est donc une entreprise titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en vertu de l'article 30.9 (7) de la LDA. En conclusion, la détention d'une licence permettant d'exercer certains droits est un concept juridique dont la protection est présentement accrue au niveau légal au Canada.

Note légale :

Le présent document est protégé par le droit d'auteur (*Loi sur le droit d'auteur* [L.R.C. (1985), ch. C-42]) et il a été conçu avec les outils à jour à la date de sa création.

Il s'agit d'un document d'information, Compétence Culture et Me Ginette St Louis se dégagent de toute responsabilité quant à l'interprétation qui pourrait en découler et en aucun cas ce document ne doit être considéré comme un avis juridique.

Il est de la responsabilité des lecteurs de consulter des experts au besoin et de s'informer des lois et règlements pertinents dans leur version en vigueur au moment de s'y référer.